Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_076-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

COMMUNE DE PLOEUC-L'HERMITAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

076 TG

Date de convocation : 28/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29

L'an deux mille vingt-six
Le quatre mai à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle multifonctions, Le Paly, en séance publique sous la présidence de Monsieur Thibaut GUIGNARD, Maire,

Étaient présents :

Madame Chantal **BALLOUARD,** Madame Aurélie **BOISHARDY,** Monsieur Loïc **BRESSET,** Madame Séverine **CLAUDEL,** Monsieur Vincent **COPPOLA**, Monsieur Nicolas **DAGORN,** Madame Anne **DENIS**, Madame Françoise **DUQUENNE**, Monsieur Éric **FARAMUS**, Madame Nelly **FARRENC,** Madame Stéphanie **GEORGELIN,** Monsieur Jean-Benoît **GORIN**, Monsieur Cyrille **GOUÉDARD,** Monsieur Thibaut **GUIGNARD,** Monsieur Thierry **GOUYETTE,** Monsieur Patrick **HENRIOT,** Monsieur Benoît **LAILLET,** Madame Émeline **LAUBÉ**, Monsieur Nicolas **LE FEUVRE**, Monsieur Sylvain **LE GARREC**, Madame Donatienne **LE RIGOLEUR,** Madame Anne **LE TOUZIC,** Monsieur Yann **PASCO,** Monsieur Gérard **PHILIPPE,** Madame Joséphine **PIGNON,** Madame Nathalie **RIO,** Madame Christine **TARDIVEL,** Madame Marie-Claire **THÉRIN.**

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

Monsieur **Lionel LAUBÉ,** absent, donne pouvoir à Monsieur **Nicolas DAGORN.**

Absente excusée :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Chantal **BALLOUARD**.

N°26/076

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-200054252-20260504-26_076-DE

OBJET : LOTISSEMENT DE LA LISIERE – COMMERCIALISATION DES LOTS TG

Rapporteur : *Monsieur Nicolas Le Feuvre*

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE :
Les travaux de viabilisation du lotissement de la Lisière respectent le planning prévisionnel. La première phase devrait être achevée à la fin du mois de mai 2026.

Afin d'engager la commercialisation des lots, il convient de fixer le prix de vente des terrains.

Le lotissement de la Lisière comprend 8 lots destinés à la vente.

Il est proposé de fixer le prix de vente à 70 € TTC le m², la cession étant soumise au régime de la TVA sur marge, conformément aux dispositions de l'article 268 du Code général des impôts.

Lot 1 : 578 m² Prix de vente : 40 460 € TTC dont 5 820.32 € de TVA sur marge	**Lot 5 : 565 m²** Prix de vente : 39 550 € dont 5 689.41 € de TVA sur marge
Lot 2 : 521 m² Prix de vente : 36 470 € dont 5 246.34 € de TVA sur marge	**Lot 6 : 589 m²** Prix de vente : 41 230 € dont 5 931.08 € de TVA sur marge
Lot 3 : 535 m² Prix de vente : 37 450 € dont 5 387.32 € de TVA sur marge	**Lot 7 : 490 m²** Prix de vente : 34 300 € dont 4 934.18 € de TVA sur marge
Lot 4 : 832 m² Prix de vente : 58 240 € dont 8 378.03 € de TVA sur marge	**Lot 8 : 541 m²** Prix de vente : 37 870 € dont 5 447.73 € de TVA sur marge

Après en avoir délibéré, ***à l'unanimité***

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU le Code Général des Impôts, notamment son article 268 relatif à la TVA sur marge*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à vendre les différentes parcelles du lotissement de la Lisière à 70 € TTC le m², soumis au régime de la TVA sur marge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente des parcelles et à signer tous les actes nécessaires à cette commercialisation.

Article 3 : Précise que les recettes seront inscrites au budget du lotissement.

Article 4 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance	Le Maire
Madame Chantal **BALLOUARD**	M. Thibaut **GUIGNARD**
Mme Ballouard	

MAIRIE DE PLŒUC-L'HERMITAGE 22150

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE 12/05/2026 ET ADRESSÉE À M. LE PRÉFET DE SAINT BRIEUC LE 12/05/2026 ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT À LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Transmis au Représentant de l'Etat